



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-177**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**COMMEMORATION DU 8 MAI 1945**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite le jeudi 8 mai 2025 de 08h00 à 13h00 :

- Sur le parking du monument aux Morts,
- Sur l'aire de livraison allées Roger Salengro.

**Article 2 :**

Le stationnement sera gênant le jeudi 8 mai 2025 de 08h00 à 13h00 :

- Sur le parking du monument aux Morts,
- Sur l'aire de livraison allées Roger Salengro.

**Article 3 :**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.**

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 avril 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Marie SABATIER.

